C/2024/7562

27.12.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11764 – DP WORLD / ARCESE / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7562)

1. Le 17 décembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DP World Logistics Europe B.V. (Pays-Bas), contrôlée par DP World Limited («DP World», Émirats arabes unis),

— Arcese Trasporti S.p.A. (Italie), contrôlée parArcese Holding S.a.p.a di Eleuterio Arcese e C («Arcese», Italie).

DP World et Arcese acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée (ci-après l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— DP World est une entreprise multinationale de logistique qui exploite des terminaux maritimes ainsi que d'autres infrastructures portuaires dans le monde entier. Elle exerce également une série d'activités de logistique, d'expédition et de transport de fret, y compris la manutention de conteneurs et de marchandises, ainsi que l'exploitation de transbordeurs de fret et de passagers,

— Arcese est une multinationale proposant des services de transport et de logistique. Elle est présente dans le monde entier et se concentre principalement sur les services de logistique contractuelle, de fret routier, d'expédition aérienne et maritime de fret ainsi que l'immobilier.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: fourniture de services logistiques de composants automobiles en France et en Pologne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11764 – DP WORLD / ARCESE / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE